

MAIRIE DE SUESNAIN

(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STAIONNEMENTAU DROIT DES TRAVAUX.

Arrêté de police du 21 mai 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN, VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

VU le code de la route.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation de travaux d'adduction du réseau fibre optique pour le compte de France Télécom Orange.

ARRETE

Article 1 Des travaux d'adduction du réseau fibre optique seront réalisés à compter

du lundi 03 juin 2019 et pour une durée de 30 jours dans la rue Duranville

angle du Boulevard Pasteur.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se

fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins

du chantier

Article 3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

La société SADE Télécom domiciliée rue Charles Darwin parc de la Article 4

Chênaie 62320 Rouvroy exécutera les travaux et se chargera de la mise

en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

Article 5 La société SADE Télécom

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAL

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN. Le 21 mai 2019 Le Maire. Maryline Lucas

